

PASS'SPORT

Dispositif Île-de-France

Projet concerté CROS-CDOS-DRAJES

1. Présentation du Pass'Sport

Annoncé le 19 mai 2021 par le président de la République, le dispositif du Pass'Sport est destiné à aider les jeunes, et les personnes en situation de handicap, à pratiquer régulièrement une activité sportive lors de la prochaine saison, en participant au financement de leur inscription dans un club.

Le Pass'Sport sera déployé selon les modalités suivantes en septembre 2021 :

- il sera d'un montant de 50 euros par enfant et sera cumulable avec d'autres aides mises en place ;
- il concernera un public large de 5,4 millions, soit les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2021 ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- il pourra être renouvelé en 2022 ;
- il pourra être utilisé :
 - dans les associations sportives affiliées aux Fédérations sportives délégataires,
 - dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive,
 - dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Ce montant de 50€ couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est à-dire à la fois la partie "licence" reversée à la Fédération, ainsi que la partie "cotisation" qui revient au club.

Les familles éligibles reçoivent actuellement un courrier d'information via la Caf. Les bénéficiaires se rendent ensuite dans le club de leur choix où ils bénéficient d'une réduction de 50€ en échange du courrier d'éligibilité reçu. Les clubs sont ensuite remboursés par les CDOS après avoir déclaré les bons reçus sur le Compte Asso.

2. Mise en place du Pass'Sport en Île-de-France

Le projet francilien consiste en une articulation des forces locales et régionales :

CROS

Les services du CROS assureront une campagne de communication auprès des Ligues et Comités régionaux pour une information descendante auprès de leurs clubs, mais également via les réseaux sociaux pour le grand public.

DRAJES

Les services de la DRAJES assureront les démarches administratives :

- Réception des demandes de versement des clubs via le Compte Asso ;
- Vérification des critères d'éligibilité et des pièces nécessaires ;
- Envoi d'un tableur Excel et de la subvention correspondante aux CDOS concernés pour la mise en paiement (Club – RIB – montant).

CDOS

Les services des CDOS assureront le rôle de tiers-payeur :

- Règlement par virement bancaire des sommes dues aux clubs ;
- Recrutement d'un vacataire pour effectuer cette tâche :
 - Fiche de poste à venir par la DRAJES, les CDOS peuvent transmettre des candidats à la DRAJES*
 - Vacataire rémunéré selon normes DRAJES au Smic par la DRAJES,
 - Mission de 3 mois du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021.

Les CDOS devront également veiller à assurer une communication descendante vers leurs Comités départementaux.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : <https://www.crosif.fr/passsport/>